

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

SEGPA



JEUDI 28 MARS 2019
9H30-16H30

Cité scolaire de Parentis en Born – Salle Polyvalente
40160 Parentis en Born

Organisation de la journée :

Matin :

- > 9H15-9H45 : Accueil - Café
- > 9H45-12H15 : point sur la situation des différents établissements présents de l'académie sur :
 - Conditions de travail
 - Effectifs
 - L'inclusion : freins, leviers, injonctions, incidence sur les effectifs des classes de 6° segpa et en cascade sur les autres niveaux
 - Les besoins du terrain
 - Modifications indemnitaires et ORS

Un repas en commun sera proposé au prix de 8 € (à préciser lors de l'inscription)

Après-Midi :

- > 13H30-15H30 :
 - Echange sur la gestion des DGH
 - Echange sur le budget des établissements
- > 15H30-16H30 :
Elaboration d'actions

INSCRIPTION AU STAGE

Pour les titulaires de la fonction publique d'État, la demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son chef de service, de son chef d'établissement ou de son IEN un mois avant le stage. Cette demande doit donc être déposée au plus tard le

JEUDI 28 FEVRIER 2019 ⁽³⁾

Cette autorisation est de droit. Chaque agent, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an. Le stage est ouvert aux non-syndiqués mais leurs frais ne seront pas remboursés.

ATTENTION CETTE DATE BUTOIRE EST EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES !

Modèle d'autorisation (à reproduire à la main)

NOM.Prénom..

Grade ou fonction .

Établissement.

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service* ⁽¹⁾.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires ⁽²⁾, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le

Jeudi 28 Mars 2019 ⁽³⁾

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à PARENTIS-EN-BORN.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A

Le.....

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

(3) Ne la faites que pour le(s) jour(s) où vous travaillez.

MERCI DE BIEN VOULOIR ENVOYER UN MESSAGE A

fsu40@fsu.fr

pour prévenir de votre inscription

(indiquez nom, prénom, fonction, établissement, courriel)

